



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la**  
**Chambre des Députés**

Luxembourg, le 20 décembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Selon mes informations, la finalisation du rapport de clôture des contrôles effectuées par l'unité de contrôle de l'ASTA peut prendre jusqu'à 6 mois. L'unité de contrôle vérifie sur place si les aides européennes et nationales allouées par le ministère sont utilisées conformément aux conditions d'éligibilité. Seulement après finalisation du rapport de clôture les aides peuvent être versées aux agriculteurs. Ce délai de plusieurs mois est difficilement gérable pour les agriculteurs concernés dont la situation financière est actuellement préoccupante vu la chute respectivement la stagnation des prix alors que les coûts de production se maintiennent voir augmentent. Les agriculteurs dépendent dans une très large mesure de ces primes et il importe dès lors que ces dernières leur soient versées endéans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer des raisons des délais sensibles dans le paiement de cette prime aux agriculteurs ?
- Comment Monsieur le Ministre entend-il à l'avenir résoudre cette problématique afin que les agriculteurs puissent profiter à temps des aides ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Hansen', written in a cursive style.

**Martine Hansen**  
**Députée**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES  
TÉL. : 247 82529

Réf.: 1048/16

**Monsieur Fernand ETGEN**  
**Ministre aux Relations avec le**  
**Parlement**

**Service Central de Législation**

**LUXEMBOURG**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
20 JAN. 2017

Luxembourg, le 20 JAN. 2017

**Objet:** Question parlementaire n° 2642 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



## Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire no 2642 de Madame la Députée Martine Hansen

---

En vertu de l'article 75, paragraphe 2, du règlement (UE) n°1306/2013, les paiements ne peuvent pas être effectués avant l'achèvement de la vérification des conditions d'admissibilité.

Ad 1 : En 2016, les temps d'attente des rapports de contrôle relatifs aux mesures liées à la surface ont dépassé trois mois dans environ 41 % des cas. Dans certains cas, les temps d'attente ont atteint six mois. Les statistiques ont été calculées selon l'état provisoire de la base de données au 4 janvier 2017.

Suivant la réglementation européenne, le temps d'attente, c'est-à-dire la durée du cycle d'un dossier à compter de la date du contrôle sur le terrain jusqu'à la date d'expédition du rapport au bénéficiaire de l'aide, ne peut pas dépasser trois mois.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les rapports de contrôle soient finalisés en continu. Dans le cas des contrôles des mesures liées à la surface en été, il faut compter en moyenne une semaine pour faire tout le travail : contrôle sur le terrain et rédaction du rapport. Au plus tard après le contrôle de deux exploitations sur le terrain, l'inspecteur responsable du dossier devrait achever les rapports y relatifs avant de commencer d'autres contrôles. Au plus tard trois semaines après le contrôle sur le terrain, les constatations devraient être encodées dans la base de données. Au plus tard un mois après le contrôle, les rapports devraient être soumis à la supervision.

Dans ce contexte, il convient de remarquer que plusieurs facteurs contribuent à l'allongement des délais de traitement. Compte tenu de la complexité croissante des mesures, tous les rapports de l'Unité de Contrôle sont soumis à une supervision. Certains contrôles sont effectués avec l'assistance de services spécialisés externes (par exemple : Administration de la Nature et des Forêts, Administration de la Gestion de l'Eau) qui envoient leurs rapports à l'Unité de Contrôle. Lorsque des cas de non-conformité ont été constatés, le rapport de contrôle est en outre présenté au demandeur d'aide dans le cadre d'une visite sur l'exploitation.

Au cours du processus de traitement des dossiers, plusieurs délais sont à respecter en fonction du type de contrôle :

Dans le cas particulier de la conditionnalité des aides (*cross-compliance*), les délais de finalisation des rapports et de communication des cas de non-conformité aux bénéficiaires des aides sont fixés par la réglementation européenne.

L'article 72 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité, prévoit que :

« *Tout cas de non-conformité constaté est porté à la connaissance du bénéficiaire dans les trois mois suivant la date du contrôle sur place* ».

Le paragraphe 4 dudit article précise que :

*« Sans préjudice de toute disposition particulière de la législation relative aux exigences et normes concernées, le rapport de contrôle est achevé dans un délai d'un mois après le contrôle sur place. Ce délai peut cependant être étendu à trois mois dans des cas dûment justifiés, en particulier lorsque des analyses chimiques ou physiques l'exigent ».*

Dans le cas des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, les bénéficiaires sont particulièrement sensibles au blocage des aides et l'organisme payeur du ministère a fixé un délai de six semaines à compter de la date de demande de contrôle jusqu'à la date d'expédition du rapport au bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas des mesures liées à la surface, tous les contrôles sur le terrain doivent être achevés avant le 1<sup>er</sup> novembre et tous les rapports doivent être achevés avant le paiement des aides début décembre.

Ad 2 : L'augmentation des temps d'attente en 2016 est due notamment au fait que l'Unité de Contrôle travaille en flux tendus suite à l'augmentation sensible du nombre d'exploitations à contrôler. Les années précédentes, les échantillons du 1<sup>er</sup> pilier (paiements directs) et du 2<sup>e</sup> pilier (développement rural) étaient combinés dans le cadre d'un échantillon unique. L'article 32 du règlement n° 809/2014 sur le taux de contrôle des mesures de développement rural ne permet plus qu'une combinaison partielle des deux échantillons. Par conséquent, le nombre total des exploitations contrôlées en ce qui concerne les mesures liées à la surface a augmenté d'environ 50%. Le nombre de contrôles du verdissement a même doublé en 2016. D'autre part, il existe une disparité des délais de traitement due au facteur humain.

Ad 3 : Le service sera réorganisé. L'informatisation du service sera poursuivie. Le système de suivi et d'alerte des délais de traitement des dossiers sera automatisé. En cas de non-respect des délais, le suivi sera plus strict.

Des améliorations structurelles et un suivi plus rigoureux des dossiers devraient permettre des progrès à moyen terme. Ces changements ne se verront peut-être pas durant l'année 2017 du fait qu'une partie de l'effectif de l'Unité de Contrôle a un statut temporaire et risque de fluctuer. Il faut savoir que, suite à la complexité des mesures à contrôler, la formation de nouveaux agents et inspecteurs nécessite des ressources à ne pas sous-estimer. En effet, pour pouvoir travailler de façon complètement autonome, un nouvel inspecteur a besoin d'un temps d'apprentissage qui dépasse largement douze mois.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le

19 JAN. 2017

Département de l'environnement

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés

**Luxembourg**

Personne en charge du dossier:  
Claude Franck  
☎ 247-86814

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
20 JAN. 2017  
7110

**Conc. :** Dépôt du projet de loi concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) No 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'arrêté grand-ducal de dépôt qui m'autorise à déposer au nom du Grand-Duc le projet de loi mentionné sous rubrique.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche financière, la fiche d'impact ainsi que l'avis du Ministère des Finances, l'avis du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, le règlement (UE) 511/2014 et le règlement d'exécution (UE) 2015/1866.

Le projet de loi a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 9 décembre 2016.

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés et de la Chambre d'Agriculture ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement

  
Carole Dieschbourg